



Note Intersyndicale Fnem-Fo, Cfe-Cgc, Fce-Cfdt, Fnme-Cgt, Cftc-Cmte Démarche intersyndicale dans les IRP Salaires/Emplois

Les 5 fédérations syndicales représentatives de la branche des IEG ont décidé depuis le 3 Janvier 2017 de mener une démarche commune pour la réouverture de négociations salariales et pour défendre l'emploi dans les entreprises de la branche des IEG.

Pour ce faire, **elles décident d'une démarche spécifique dans les Institutions Représentatives du Personnel** afin de montrer leur détermination collective sur ces deux revendications.

Cette démarche se veut complémentaire à celles d'informations, de mobilisations et de grèves engagées collectivement.

Les 5 fédérations syndicales décident :

- **Chaque IRP fera l'objet d'une déclaration commune** dénonçant la situation et revendiquant l'ouverture de réelles négociations salariales et la fin des plans d'austérités dans les entreprises se concrétisant par la suppression massive d'emplois.
- **Dans le cadre des CHSCT**, un état des lieux sera établi afin de révéler les conséquences en matière de **conditions de travail**, de **RPS**, inhérentes aux « restructurations » de services, **aux suppressions de sites, aux suppressions de postes**. Autant que nécessaire, à partir de ces états des lieux, les membres en CHSCT des organisations **en intersyndicales** feront la **demande d'expertises**.
- Si l'intersyndicale locale détermine que les sujets à l'ordre du jour n'ont pas d'impacts sur les organisations de travail ou les conditions de travail des salariés, alors les représentants des salariés quittent la séance en intersyndicale. Si à l'inverse, les sujets direction ont des impacts, l'intersyndicale siège pour défendre les intérêts des salariés.
- Seules les IRP de mise en place sont tenues automatiquement.
- Dans le cadre de la défense des intérêts des salariés, **l'intersyndicale détermine l'utilisation de l'ensemble des moyens mis à sa disposition** pour contrer les projets des directions : *refus de siéger, non avis motivé et demande d'éléments complémentaires, expertises, juridique, etc.*

Cette démarche est à mettre en œuvre dès à présent.